

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 novembre 2024

Délibération n° 2024_147
ATTRIBUTION DU LOT 4 N° 2024-MER2059 - ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE
MATERIELS SPORTIFS POUR LES EQUIPEMENTS DE TERRAINS EXTERIEURS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Anne-Eugenie GASPAR à Cécile SAINT-MARC, Jean-Charles ASTIER à Michelle PAGES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée qu'une consultation relative à des acquisitions, livraisons et installations de matériels sportifs (Lots 1 à 4) a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Cette consultation est décomposée en 4 lots. Les trois premiers lots ont été attribués après avis de la Commission d'Appel d'offres du 6 juin 2024 et ont fait l'objet d'une délibération N°2024-095 lors de la séance du 17 juin 2024 autorisant la signature de ces accords-cadres.

Le lot n°4 de cette consultation dont l'objet est cité ci-dessous n'avait pas été attribué, ce dernier n'ayant pas été encore analysé.

Lot(s)	Désignation
04	Equipements terrains extérieurs

Pour rappel, la consultation d'appel d'offres a été lancée le 19 avril 2024 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
04	Equipement terrains extérieurs	75 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an, pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

La mise en concurrence sur ce lot a donné lieu au dépôt de 3 plis.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du jeudi 7 novembre 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

Lot(s)	Désignation	Titulaire
04	Equipements terrains extérieurs	ID VERDE SONESDI (Siret 313414088 00051), domicilié 231 rue Jeanne Bouny, ZI du bec d'Ambès, 33810 AMBES pour un montant (estimatif) issu du D.Q.E de 83 588,20€HT

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 7 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire l'accord-cadre n° 2024-MER059 qui concerne des prestations d'acquisitions, livraisons et installations de matériels sportifs pour les équipements de terrains extérieurs (Lot 4),

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 2024-MER059 qui concerne des prestations d'acquisitions, livraisons et installations de matériels sportifs pour les équipements de terrains extérieurs (Lot 4), dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 novembre 2024



Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.